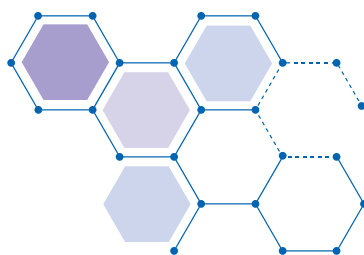


Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027



Sommaire



Préambule	5
Article 1 - Retour vers...notre histoire	6
Article 2 - Champ du Contrat Métropolitain de Sécurité	7
Article 3 - Un dispositif partenarial avant tout	13
Article 4 - La gouvernance du Contrat Métropolitain de Sécurité	27
Article 5 - Les priorités retenues.....	29
Article 6 - Les autres démarches territoriales dans le domaine de la sécurité.....	33
Article 7 - Les signataires.....	36
ANNEXES	39
Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027	
Modalités de gouvernance	41
Démarches territoriales dans le domaine de la sécurité	43

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Le Procureur de la République,
La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Le Président d'Union et Solidarité,
Les Maires des communes membres du Grand Nancy,
Conviennent ce qui suit,

Préambule

« La sécurité est un droit fondamental ».

La sécurité publique est au service des libertés, c'est un droit fondamental et l'une des conditions de leur exercice. Elle a pour finalité la sécurité et la protection des biens et des personnes qui vivent sur notre territoire.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 formalise notre engagement à lutter ensemble, chacun dans notre rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.

À nos côtés, d'autres partenaires concourent également aux actions de prévention et de sécurité et doivent être pleinement associés à cette démarche.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 doit interagir avec les autres politiques publiques métropolitaines et les partenaires concernés, comme l'habitat, l'aménagement, la santé ou les mobilités. Leurs actions contribuent grandement à la prévention situationnelle, à la sécurité publique et il est indispensable de conserver nos regards croisés.

La concertation, le dialogue et le partage ont été inhérents à la construction du Contrat Métropolitain de Sécurité et ont fortement contribué à guider et à enrichir sa réalisation. Ces valeurs « socle » doivent se perpétuer, car ce document stratégique, mais qui se veut aussi opérationnel, nous concerne tous. Il doit nous rassembler et il est essentiel que chaque acteur puisse se l'approprier et y trouver du sens.

La culture « sécurité », ses règles et ses valeurs, tacites ou formalisées sont fortement ancrées sur le Grand Nancy, notamment depuis la mise en place en 2002 du premier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au regard de la concertation et du diagnostic qui ont conduit à l'élaboration du Contrat Métropolitain de Sécurité, des axes ont pu être identifiés, dans lesquels ses signataires souhaitent s'engager prioritairement.

Avec ce Contrat Métropolitain de Sécurité, c'est une nouvelle étape qui s'ouvre devant nous. Elle s'inscrit dans la continuité de notre histoire et met en perspective différents enjeux qui nous lient. C'est l'occasion de nous réinterroger, de repenser notre manière de travailler ensemble, de renforcer davantage notre partenariat pour concourir mieux encore à la sécurité et au bien vivre ensemble.

Article 1 • Retour vers...notre histoire

La thématique « Prévention-Sécurité » évolue constamment, notamment avec une législation qui n'a de cesse d'asseoir les dispositifs qui permettent la co-production et la coopération dans ce domaine.

La loi du **21 janvier 1995** d'orientation et de programmation relative à la sécurité traite déjà de la prévention de l'insécurité en allant bien au-delà de l'intervention des seuls acteurs institutionnels classiques relevant de l'État.

Les circulaires du **28 octobre 1997** et du **7 juin 1999** sur les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) sont la concrétisation de cette volonté d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant le partenariat territorial dans un plan d'actions alliant prévention et répression.

Le décret et la circulaire du **17 juillet 2002** permettent de rationaliser ces mêmes dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance, et confirment le rôle du Maire ou du Président de l'intercommunalité qui préside le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ou le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Désormais, l'outil que constitue le CLS s'enrichit d'une instance de concertation, de programmation, et de suivi des actions jugées localement prioritaires.

C'est dans ce contexte législatif que sur notre territoire, le CLS d'agglomération a été signé en **janvier 2000** par les différents partenaires. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est constitué.

L'impact de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance

La loi du **5 mars 2007** s'inscrit dans ce principe d'évolution, notamment en repositionnant les maires comme les principaux coordonnateurs des stratégies en matière de prévention et de sécurité. À ce titre, la définition du territoire d'intervention participe à alimenter l'échelon de travail le plus pertinent.

Le périmètre d'une ville est généralement plus adapté pour traiter des problèmes de délinquance endogènes, propres à un territoire ou un quartier.

Pour autant, le périmètre de l'intercommunalité reste l'échelon pertinent, notamment lorsqu'il s'agit d'étudier :

- Des phénomènes d'insécurité caractérisés par des flux importants (déplacements de bandes, rixes inter-quartiers (ou entre supporters de football),
- La délinquance mouvante,
- Des risques touchant aux compétences propres à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale : sécurisation des transports, des zones d'activités, des travaux de rénovation urbaine, la gestion des gens du voyage...
- Les dispositifs qui vont permettre d'améliorer l'observation des faits délinquants (vidéoprotection...).

La gouvernance du CLS 2013-2018 a permis de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante, le CLS a été prorogé une première fois jusqu'au **31 décembre 2020**, principalement pour permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels, en raison des élections se déroulant en 2020, de définir et d'élaborer ensemble le futur contrat, au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, ce CLS a été de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

L'élaboration du Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 a débuté en mars 2021 avec la constitution d'un groupe technique composé de collaborateurs aux compétences variées, mais complémentaires.

Plusieurs rencontres ont été menées avec les partenaires et les Maires des vingt communes du Grand Nancy, afin de co-construire et d'enrichir le document, présenté en conseil métropolitain le 16 décembre 2021.

Article 2 • Champ du Contrat Métropolitain de Sécurité

Le rôle de ce contrat n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'État est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

2.1 • Le territoire

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Grand Nancy a intégré le réseau des métropoles en France. Il s'agit d'une reconnaissance nationale et l'aboutissement de plus d'un demi-siècle de pratique intercommunale. Fort d'une aire urbaine de quelques 500 000 habitants, notre Métropole, qui en comprend environ 260 000, est située à 1h30 de Paris par le TGV et au cœur de l'espace transfrontalier européen.

Le Grand Nancy est, avec Toulouse, Montpellier et Rennes, l'une des quatre métropoles françaises où la part des emménagés récents est la plus élevée. Cette attractivité tient en grande partie à l'Université et aux 52 000 étudiants présents sur notre Métropole. Si la vie étudiante est une richesse, elle participe également à développer des formes de festivités qui affectent les modes d'appropriation des lieux de vie et les effets qu'elles peuvent générer en termes de troubles à l'ordre public.

Le Grand Nancy couvre une superficie de 14 200 hectares. Il constitue un ensemble urbain compact, qu'aucune frontière naturelle ne vient interrompre pour créer des zones tampons. Cette configuration urbanistique spécifique est d'autant plus importante à souligner qu'elle nécessite des effectifs importants pour garantir sa couverture.

Pour rappel, depuis 2004, **la Circonscription de Sécurité Publique de NANCY s'étend sur les 20 communes de la Métropole du Grand Nancy.**

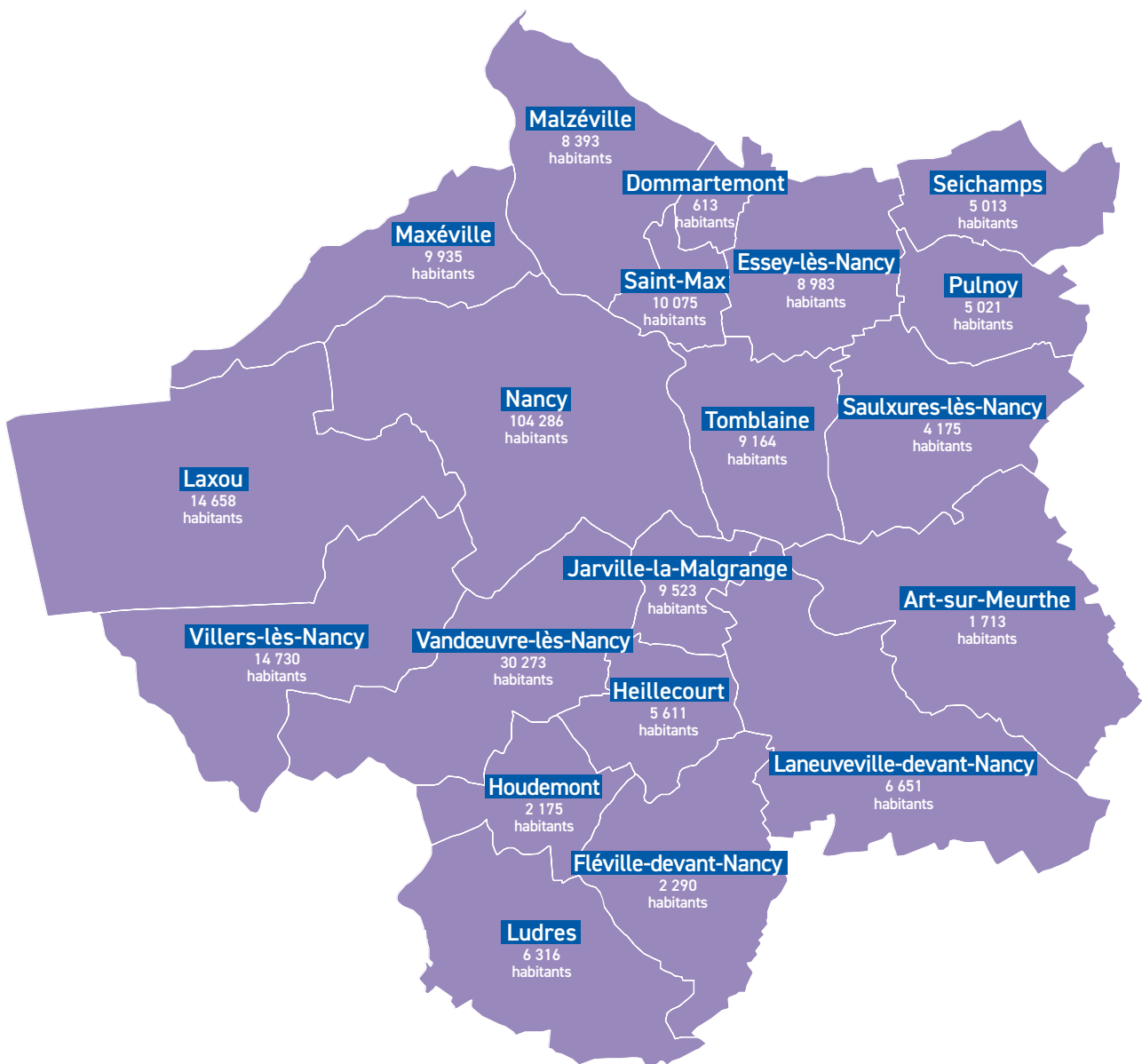
Au moment de l'élaboration du CLS 2013-2018, il est apparu que ses priorités devaient prendre en compte les problématiques suivantes :

- la vie nocturne,
- la consommation d'alcool et de stupéfiants,
- les dégradations de l'espace public,
- le « deal » de rue,
- la mendicité et/ou l'errance de publics fragilisés (toxicomanes...),
- la prostitution,
- la sécurité routière (au sens des excès comportementaux liés à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants).

Ces principales préoccupations s'inscrivent dans les problématiques qui ont participé à faire émerger **la Z.S.P. (Zone de Sécurité Prioritaire multi-sites : Nancy (Centre, Beaugard, Haussonville), Plateau de Haye (Laxou, Maxéville, Nancy), Vandœuvre-lès-Nancy (Nations) et Laxou (Les Provinces) :**

- les violences et trafics de stupéfiants,
- les violences physiques,
- les nuisances quotidiennes.

Le périmètre d'intervention du Contrat Métropolitain de Sécurité (CMS) est le territoire du Grand Nancy qui regroupe 20 communes :



La délinquance est en effet un phénomène mouvant, qui s'exporte et s'importe, selon entre autres des critères d'attractivité, de facilité de circulation et de dispositions répressives. Il convient de ne pas traiter les problèmes de sécurité, commune par commune. Cependant, il est important de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Le périmètre du CMS intègre les quartiers prioritaires du contrat de ville, dont il représente le volet « Prévention - Sécurité ».

Politique de la ville - Contrat Métropolitain de Sécurité

Qu'est-ce que la politique de la ville ?

La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité en direction des quartiers les plus défavorisés**. L'objectif de cette politique est de réduire les inégalités et d'améliorer l'intégration et les conditions de vie des habitants présents dans ces quartiers. Les domaines d'actions de la politique de la ville sont multiples (éducation, jeunesse et petite enfance, emploi - insertion, cadre de vie, lien social, rénovation urbaine ou encore sécurité et prévention). C'est une **politique interministérielle** qui mobilise l'ensemble des politiques publiques de droit commun et des services publics. De ce fait, la politique de la ville est une **politique très largement partenariale** avec de nombreux acteurs institutionnels et/ou associatifs travaillant en collaboration avec et pour les habitants. Déclinée au niveau local à travers un contrat de ville, elle est pilotée en partenariat avec les communes.

Qu'est-ce que le contrat de ville de la Métropole du Grand Nancy ? Quels sont ces piliers ?

Adopté en 2015, le contrat de ville du Grand Nancy est en vigueur jusqu'en 2022. Il repose sur trois piliers qui sont :

- 1) **Cohésion sociale** (éducation, apprentissage du français, parentalité, santé, sécurité et prévention, culture - sports - loisirs),
- 2) **Cadre de vie et renouvellement urbain** (habitat, renouvellement urbain, gestion urbaine de proximité),
- 3) **Emploi et développement économique** (accès à l'emploi, développement économique local).

Ces différents piliers se déclinent en objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de la Métropole et des différents quartiers politique de la ville.

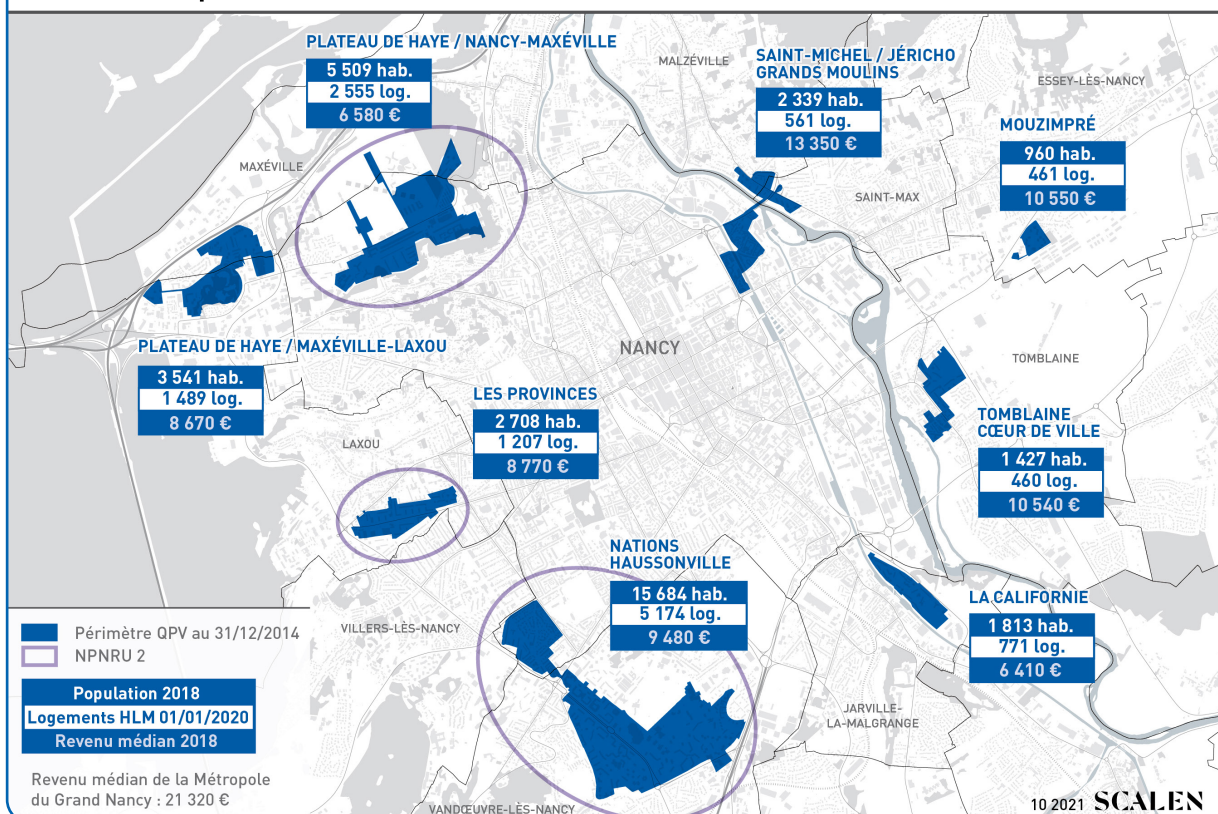
Quelle est la géographie prioritaire sur la Métropole ?

Depuis 2014, la géographie prioritaire repose uniquement sur un **critère de revenu**. Les revenus par habitant dans ces quartiers sont comparés au revenu médian de la Métropole. Sur la Métropole, **8 quartiers sont classés en tant que Quartier Politique de la Ville (QPV)** :

Essey - Mouzimpré ; Jarville - Californie ; Laxou - Les Provinces ; Plateau de Haye Nancy-Maxéville ; Plateau de Haye Champ-le-Bœuf ; Haussonville/Nations ; Saint Michel Jéricho/Grands Moulins ; Tomblaine - Cœur de ville.

En 2018, **ces quartiers totalisaient 33 981 habitants** (13% de la population métropolitaine). Leur population **concentrait les ménages pauvres** avec environ 45% de ménages vivant sous le seuil de bas revenu (12 792 € par an). Ces quartiers accueillait également une **population plus jeune** que la Métropole et une proportion plus importante de personnes **sans emploi**. Les **problématiques de délinquances** observées sur certains de ces quartiers ont généré leur classement en **Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)**.

NPNRU 2 et quartiers du contrat de ville 2015-2020



Quelle place pour le Contrat Métropolitain de Sécurité ?

Plusieurs objectifs sont formulés dans le contrat de ville en matière de **prévention - sécurité**. Ceux-ci dérivent des principaux axes du précédent Contrat Local de Sécurité. La **préservation du cadre de vie** et des espaces publics, la **prévention des comportements à risques** sur la voie publique ou encore le renforcement de la **prévention sociale** sont notamment inscrits au contrat de ville 2015 -2022.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022 - 2027 développe des axes stratégiques d'application directe sur le territoire pouvant se décliner sous la forme d'objectifs opérationnels, à travers le contrat de ville, sur l'ensemble des 20 communes, dont les quartiers. Le nouveau CMS intègre pleinement les ambitions de la politique de la ville en matière de prévention et de sécurité de « proximité » et constitue la colonne vertébrale du contrat de ville sur ces questions.

C'est une lecture globale de ces deux documents qui permet de couvrir le champ du triptyque « Prévention - Sécurité - Insertion » au sein des territoires prioritaires. En effet, de nombreuses actions d'insertion et d'animation jouent également un rôle fondamental et ont un effet positif en matière de sûreté et de diminution de l'insécurité.

L'articulation CMS - contrat de ville permet également une complémentarité financière. En effet, le CMS ne définit pas de moyens propres, en dehors de ceux mis en place ou redéployés par chacun des partenaires. En revanche, via son entrée cohésion sociale, le contrat de ville permet un appel au financement qui contribuent au développement de nombreuses actions, en particulier en matière de prévention des comportements à risques et de médiation sociale.

Renouvellement urbain

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre fixé par les Contrats de Ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

À ce titre, sur le territoire du Grand Nancy, trois quartiers de la politique de la ville ont été identifiés en 2015 :

- 2 quartiers d'intérêt national :
 - Le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville
 - Les Provinces à Laxou.
- 1 quartier d'intérêt régional : Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Ces trois quartiers font partie du NPNRU de l'agglomération porté par la Métropole avec ses partenaires. Il se décline en deux documents contractuels de l'ANRU : le protocole de préfiguration signé le 16 janvier 2017 et la Convention pluriannuelle signée le 10 mars 2020.

Il n'existe pas de méthodologie « prête à l'emploi » pour interroger le NPNRU dans sa dimension sécurité, mais un cadre de questionnements issus des principes de la prévention situationnelle.

Le NPNRU a été inscrit dans une démarche globale et cohérente à partir de laquelle la Métropole du Grand Nancy souhaite s'appuyer pour organiser ce questionnement, mais surtout créer une dynamique spécifique et partenariale. En effet, il semblait nécessaire d'intégrer dans cette approche particulière toutes les compétences et tous les outils qui permettront la participation de chacun des acteurs du projet (architectes, paysagistes, bailleurs sociaux, parquet, police nationale, police municipale, conseils citoyens, habitants...) à la prévention de la délinquance.

Prendre en compte la dimension « sécurité » d'un projet urbain, c'est intégrer plusieurs facteurs :

- il faut partir d'une analyse fine de la situation du territoire en matière de sécurité au moment du lancement du NPNRU avec un bilan de l'impact du PRU (2004-2016) mené sur l'agglomération sur la sécurité du quartier,
- les acteurs de la construction et de l'aménagement d'espaces ainsi que les gestionnaires des espaces publics, des espaces résidentialisés, des immeubles d'habitations et des équipements, notamment au travers de la Gestion Urbaine de Proximité, sont des acteurs de la sécurité publique,
- tout projet de construction ou d'aménagement a des effets sur la sécurité publique,
- tout projet subira les conséquences d'une insécurité existante,
- tout projet de construction ou d'aménagement doit participer à une amélioration d'une situation d'insécurité plutôt qu'à une dégradation de celle-ci,
- tout projet d'aménagement ne doit pas provoquer une demande « anormale » de l'intervention policière et permettre, le cas échéant, l'efficacité de celle-ci.

Cette réflexion préalable et ces mesures constituent les outils de la prévention dite « situationnelle » dont l'enjeu est grand et les bénéfices sont réels pour les différents acteurs d'un projet :

- respect du parti architectural ou conceptuel,
- bon fonctionnement des équipements,
- qualité des services au public,
- qualité de travail des personnels,
- bien-être des utilisateurs, des habitants...

Maisons de Justice et du Droit - Points Justice

Trois Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont présentes sur le territoire du Grand Nancy et se situent sur les communes de Nancy, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy. Ces structures, qui accueillent chacune environ 6 500 personnes chaque année, sont de véritables ressources pour les habitants. Outils de proximité, elles favorisent l'accès au droit des personnes qui en sont les plus éloignées. Les renseignements les plus sollicités concernent principalement le droit des familles, le droit pénal, le droit du travail, le droit administratif, le droit au logement et le droit des étrangers.

Du point de vue prévention de la délinquance, les Délégués du Procureur de la République (DPR), notifiant les mesures alternatives aux poursuites pénales et veillant à leur exécution par les mis en cause, interviennent dans les MJD. Une nouvelle Déléguée est entrée en fonction en septembre 2021.

Une DPR intervient également en mairie d'Heillecourt.

Le nouveau poste de Police Municipale sis au 61 rue Saint-Nicolas accueillera prochainement un DPR.

2.2 Les signataires du contrat

Il est précisé que les signataires du CMS et de ses avenants sont les suivants :

- Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Le Procureur de la République,
- Le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Le Président d'Union et Solidarité,
- Les Maires des communes membres du Grand Nancy.

2.3 Durée du Contrat Métropolitain de Sécurité : 2022-2027

Le présent contrat prend effet à la date de la signature pour une durée de 6 ans.

Il pourra être révisé et complété au cours de ces 6 années. Cette révision prendra la forme d'un avenant.

2.4 Suivi et évaluation

Un bilan et un point d'étape seront présentés annuellement dans le cadre du CMSPD.

Globalement, l'évaluation portera un jugement sur les impacts du contrat sur la qualité de vie des habitants du Grand Nancy, prioritairement dans l'ensemble des composantes décrites :

- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes,
- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.

Le CMS fera l'objet d'une évaluation qui débutera 1 an avant la fin du contrat. Elle portera notamment sur :

- Le niveau d'engagement des signataires ;
- La réalisation d'un diagnostic ;
- La capacité à identifier les problématiques du territoire ;
- Le fonctionnement des instances de gouvernance (pilotage et animation).

Article 3 Un dispositif partenarial avant tout

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022 - 2027 formalise notre engagement à lutter ensemble, chacun dans notre rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.

3.1 La Préfecture de Meurthe-et-Moselle

De manière synthétique, le rôle de la préfecture en matière de prévention de la délinquance peut se définir de la manière suivante :

1) Diffusion de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

Cf Article 6 : Les autres démarches territoriales en sécurité

2) Élaboration d'un plan départemental de prévention de la délinquance

Cf Article 6 : Les autres démarches territoriales en sécurité

3) Appui donné aux CMSPD/CISPD et au CLSPD

Cet appui se comprend au niveau technique / méthodologique ainsi que sur le volet financier.

Au total, il existe 1 CMSPD (Métropole du Grand Nancy), 5 CISPD (Moselle et Madon, Sel et Vermois, Bassin de Pompey, Bassin de Pont-à-Mousson, Communauté d'agglomération de Longwy) et 4 CLSPD (Lunéville, Toul, Joeuf et Val de Briey + 1 en création - Blainville sur l'eau).

Dans le cadre du travail de présentation de la nouvelle stratégie nationale, la préfecture est allée à la rencontre de février à avril 2021 des EPCI et des communes concernés. Globalement, la thématique de la prévention est bien intégrée dans les stratégies locales et le lien avec les forces de l'ordre est de qualité. Néanmoins, il est apparu de fortes disparités sur la mobilisation à temps complet ou partiel d'un coordonnateur ou d'un chargé de mission. De même, les notions de conduite de projet, de suivi et d'évaluation des actions conduites restent dans plusieurs cas insuffisamment développés. Enfin, il convient de maintenir une certaine vigilance sur les EPCI pour que ceux-ci s'approprient pleinement cette stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

De manière plus générale, il convient de mettre l'accent sur les besoins précis des EPCI en termes d'accompagnement, d'appui d'outils méthodologiques, de suivi et d'évaluation.

Voici, à titre d'illustration, ce que propose par la préfecture :

- aide à la création d'un CISPD ou d'un CLSPD,
- aide à la définition des axes des CISPD ou CLSPD,
- aide à la recherche de financements (FIPD ; MILDECA ; PDASR),
- accompagnement technique des coordonnateurs ou référents,
- faciliter la transmission des données relatives à la délinquance sur les territoires,
- formaliser un réseau de coordonnateurs ou de référents / partager des bonnes pratiques entre conseils, appuyer les groupes thématiques...

En retour, il est attendu des instances de gouvernance, selon les territoires, de suivre les objectifs suivants :

- une réunion plénière au moins une fois par an,
- la possibilité de former des groupes de travail thématiques,
- le droit à l'expérience, à l'innovation...
- la mise à disposition d'un coordonnateur, chargé de mission avec un large rayon d'actions, une reconnaissance locale et appuyé par l'élu dont il dépend...

De même, la préfecture peut assister les maires dans la résolution de problématiques locales, ou la définition d'actions locales de prévention aux côtés des forces de l'ordre territorialement compétentes, par exemple, sur la base de la loi du **5 mars 2007**.

L'appui de l'État peut aussi se concentrer au niveau du FIPD. 69 M€ ont été « budgétés » en 2021 au niveau national : des actions entrant dans le cadre de la prévention de la délinquance des plus jeunes, de la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, le renforcement du lien de confiance entre population et forces de l'ordre, le développement de la vidéoprotection restent ainsi des axes majeurs du FIPD. Chaque année, selon une programmation définie au printemps, la préfecture finance des actions de prévention entrant dans ces différents volets et rend compte au gouvernement de l'utilisation de ces fonds. En 2022, le FIPD devrait être abondé de 10M€.

En conclusion, il convient de rappeler :

- au niveau local, la nécessité d'une liaison permanente avec l'autorité judiciaire (notion de chaîne de sécurité) afin que les axes de prévention à l'échelle du département soient issues d'une réflexion partagée entre autorité administrative (Préfet) et autorité judiciaire (Procureurs de la République). C'est notamment le rôle dévolu à l'État-major de sécurité co-présidé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nancy.
- au niveau national, l'ensemble des politiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la population (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires) sont pilotées par le secrétariat général du comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Les préfets sont en charge de décliner celles-ci dans leur département.

Direction départementale de la sécurité publique

« Les missions et le rôle de la police nationale »

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, inscrite dans le préambule de la constitution française, a défini la philosophie de l'action policière.

Son premier article affirme que « la sûreté fait partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme », et le douzième que « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Dans cet esprit républicain, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a énoncé les missions prioritaires de la police nationale, confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

La **sécurité et la paix publiques**, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;

La **police judiciaire**, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;

Le **renseignement et l'information**, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Les missions assignées à la police nationale mettent en œuvre l'ensemble de ses composantes. Aucune n'est l'apanage d'une direction et toutes les directions sont concernées, à titre principal ou accessoire, au premier chef ou en soutien, par les trois missions. Les synergies se concentrent selon cinq axes :

Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions

Peuvent être notamment cités :

- La **direction centrale de la sécurité publique** (DCSP). À titre principal, car, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle est engagée en première ligne contre les violences urbaines, contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.
- Le **service de la protection** (SDLP), qui est chargé de la protection rapprochée des hautes personnalités françaises, ainsi que des hautes personnalités étrangères lorsqu'elles séjournent en France.

Maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale

La **direction centrale de la police aux frontières** (DCPAF) veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne au plan national, par l'intermédiaire de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre, la lutte contre la délinquance en ces domaines.

Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue

Ce rôle est prioritairement dévolu à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui dispose à cet effet d'offices centraux spécialisés. Créés en mai 2002, les groupes d'intervention régionaux (GIR), associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines. La DCSP développe également une activité notable dans la lutte contre les trafics de drogue.

Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme

L'**unité de coordination de la lutte antiterroriste** (UCLAT), rattachée au directeur général de la police nationale, centralise les informations fournies notamment par la DCRI et la DCPJ.

Maintenir l'ordre public

La **direction centrale des compagnies républicaines de sécurité** (DCCRS) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la DCSP, elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes (sécurité routière, en mer et en montagne). L'**unité d'assistance de recherche, d'intervention et de dissuasion** (RAID) apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines (une antenne est située à Nancy).

Ces missions et axes trouvent un écho hors des frontières par l'action de la **direction de la coopération internationale** (DCI) implantée dans 156 pays. Toutes les activités de la police nationale sont mises en œuvre grâce aux fonctions d'administration, de gestion et de contrôle, assurées par la **direction des ressources et des compétences de la police nationale** (DRCPN) et l'**inspection générale de la police nationale** (IGPN), qui fournissent aux directions et services actifs des moyens suffisants et efficaces pour remplir leurs missions dans la meilleure éthique. La formation et le recrutement sont désormais assurés par la **direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale** (DCRFPN).

3.2 • Les services du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY

Le Procureur de la République représente en personne ou par ses substituts le ministère public (ART. 39 CPP). Il met en œuvre la politique pénale définie par les instructions générales du ministre de la justice, précisées et, le cas échéant, adaptées par le procureur général. Ses missions régaliennes sont définies par les articles 1 et 31 du CPP.

Le **Ministère Public** est défini comme le corps de magistrats chargé, devant certaines juridictions, de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société. Indépendants des juges du siège, les magistrats du parquet sont hiérarchisés et ne bénéficient pas de l'inamovibilité.

- En matière civile, le Ministère public peut être partie principale ou partie jointe,
- En matière pénale, il est toujours partie principale.

Le **Ministère Public** est aussi appelé « Parquet ». On parle encore de magistrature « debout ».

Le Parquet **supervise les forces de l'ordre, qui constatent les infractions, recherchent des éléments de preuve nécessaires à la qualification des faits et à la manifestation de la vérité.** Elle est opérée par des agents et officiers de police judiciaire, sous le contrôle des magistrats du Parquet.

Le Parquet a l'**opportunité des poursuites**, c'est à dire qu'il apprécie s'il convient ou non de poursuivre un individu après constatation de l'infraction.

Le Parquet apporte une réponse pénale qui peut varier. Cette réponse peut-être le **classement sans suite**, le **déclenchement des poursuites** (aboutissant à l'emprisonnement, l'amende...) ou bien ce que l'on appelle la troisième voie judiciaire : les **alternatives aux poursuites**.

Ces dernières peuvent revêtir diverses formes, allant du rappel solennel à la loi pénale à la mesure de réparation pénale, en passant par la médiation, le stage de sensibilisation, la composition pénale... Elles sont généralement diligentées par des Délégués du Procureur, outre des structures spécialisées (comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, sur Nancy, l'association REALISE et le service socio-judiciaire A.N.N.E.) sur certains contentieux (impliquant des auteurs ou victimes mineures, par exemple).

Membre de droit du CMS, le Procureur de la République définit les priorités d'action publique concernant les faits commis sur le territoire concerné, en lien avec les partenaires du groupe.

Dans le cadre de la **loi du 5 mars 2007**, qui précise et renforce les attributions des Maires en matière de délinquance, le Parquet est un acteur privilégié. En effet, que ce soit pour le rappel à l'ordre, la transaction-réparation municipale ou bien le conseil des droits et devoirs des familles, le Parquet est consulté par l' élu quant à l'opportunité d'exercer telle ou telle action à l'égard des individus concernés. Des conventions existent entre certains Maires du Département, dans des communes au sein et en dehors du Grand Nancy.

Dans le cadre de la **Justice de Proximité**, le Parquet a pour vocation de se rendre destinataire de faits peu ou pas traités, du fait de la masse d'infractions commises. Plus précisément, la **Justice de Proximité vient renforcer le rôle du Parquet en matière d'infractions de faible gravité.**

Cette initiative du Garde des Sceaux est définie localement. Elle a pour objectif d'apporter une réponse pour certaines infractions spécifiques : en particulier les litiges de voisinages, tapages, dépôts d'ordures, violences sans incapacité de travail et injures non publiques.

Des partenariats sont envisagés afin de cibler plus spécifiquement des infractions commises au sein des Bailleurs Sociaux, de l'Éducation Nationale notamment, pour connaître et répondre de manière effective et rapide à une multitude de faits troublant le quotidien des concitoyens.

3.3 ••••• La Métropole du Grand Nancy

La Métropole assure un rôle de subsidiarité et de coordination pour ses vingt communes, en matière de prévention/sécurité. Son intervention est notamment légitimée si les objectifs d'une action peuvent être mieux réalisés à son niveau, en raison du secteur géographique concerné, des dimensions ou des effets de l'action envisagée.

Pour les intercommunalités, la sécurité constitue un champ d'action potentiel aux contours assez vagues et labiles, non pleinement balisé par le droit. Si l'on s'en tient à une lecture stricte des textes, la sécurité ne figure pas parmi leurs compétences.

À la lecture du code de la sécurité intérieure et du code général des collectivités territoriales, on peut néanmoins identifier deux sous-ensembles d'articles auxquels correspondent des prérogatives relevant de la définition de la sécurité quotidienne.

Ces prérogatives se rapportent, d'une part, à la prévention de la délinquance, d'autre part, à la mise en commun d'agents de police municipale.

La prévention de la délinquance, un volet de la compétence « politique de la ville », rentre en tant que telle dans le champ de compétence des intercommunalités. Il est plus précisément question d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et ce volet d'action apparaît comme l'un des éléments constitutifs de la compétence exercée en matière de politique de la ville.

Autrement dit, d'un point de vue juridique, c'est au titre de la politique de la ville que les intercommunalités interviennent en matière de prévention de la délinquance. Cette dernière désigne un champ d'action relativement ouvert, que chaque EPCI est libre de s'approprier (ou non) selon ses propres orientations.

La mutualisation intercommunale d'agents de police municipale concerne des dispositifs opérationnels plus ciblés. Plusieurs modalités sont possibles à l'échelle de l'intercommunalité dans son ensemble ou de certaines communes en son sein, différentes dispositions législatives ayant été prises en vue d'en encourager le développement.

Mais dans tous les cas, compte tenu de la non-transférabilité du pouvoir de police administrative générale du maire, un même principe s'applique sur le plan de la responsabilité juridique des agents : pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

À travers la compétence politique de la ville, l'animation et la coordination des dispositifs de prévention de la délinquance, les possibilités de mutualisation des agents de police municipale et des systèmes de vidéoprotection, le législateur a conforté le rôle des intercommunalités dans le domaine de la prévention/sécurité et au final, force est donc d'insister sur ces processus d'appropriation à dimension variable.

Centre de Supervision Urbain

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'État et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est opérationnel depuis le 15 juillet 2019 et onze communes ont déjà signé la convention de rattachement.

Il contribue à une meilleure sécurité de notre territoire et de ses habitants en travaillant en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés (communes, Parquet, forces de l'ordre...). Son rôle est le suivant :

- Informer les forces de l'ordre, participant ainsi à une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités,
- Assister les forces de l'ordre, notamment lors d'interventions spécifiques, de manifestations ou dans la recherche de preuves, ou les partenaires,
- Rassurer la population et diminuer le sentiment d'insécurité,
- Contribuer au bon développement de la dynamique partenariale.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

C'est pourquoi, par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée pour être le coordonnateur d'un groupement de commandes d'achats de caméras et services associés, en complément du centre de supervision urbain métropolitain.

Ainsi, la Métropole peut pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes adhérentes à ce groupement de commandes, pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras. Il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder au CSU soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constitue l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications et des technologies est indispensable et garantit l'efficacité du dispositif.

Par ailleurs, soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection, la Métropole a mis en place un comité d'éthique afin de concilier la sécurité des citoyens et le respect des libertés fondamentales.

ZOOM

Policiers métropolitains

Dans ses effectifs, la Métropole du Grand Nancy comprend deux policiers métropolitains (le chef de salle du Centre de Supervision Urbain et le chargé d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile).

Une validation des communes du Grand Nancy a été nécessaire, préalablement à la délibération métropolitaine créant ces deux postes, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy devait respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

3.4 • Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Dans le domaine de la **prévention sécurité**, le département est un échelon pertinent tant par son rôle de fédérateur territorial qu'au travers de sa **présence de proximité** qui lui permet de bien connaître les réalités, les spécificités de son territoire et de proposer des initiatives adaptées.

Le conseil départemental est déjà un acteur de la prévention dans le cadre de la **protection de l'enfance** (Service social, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance etc...) mais aussi en amont de la prévention de la délinquance au travers des actions de la **prévention spécialisée**. Il est légitime à mener des interventions en matière de prévention de proximité au plus proche des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté.

ZOOM

Maisons Départementales des Solidarités

Chacun au cours de sa vie personnelle, familiale, sociale et professionnelle peut se poser des questions ou rencontrer des difficultés pour lesquelles un appui et/ou un accompagnement peuvent s'avérer nécessaire.

Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) offrent à chaque habitant, quels que soient son âge, sa situation, son lieu de résidence, un accueil de proximité bienveillant. Pour le Département, l'objectif est de garantir un égal accès au service public et de rendre un service de qualité qui permette de trouver les solutions les plus adaptées aux besoins exprimés par chacun.

Présentes partout en Meurthe-et-Moselle, les MDS sont organisées en sites et en points d'accueil de proximité. Elles sont composées d'équipes de professionnels du domaine social et médico-social.

Tout en garantissant la confidentialité des informations pour le respect des personnes, les MDS veulent permettre à chacun d'améliorer ses conditions de vie et d'exercer sa citoyenneté.

Elles ont pour mission :

- d'informer, d'accompagner et de protéger les personnes et les familles,
- de mener des actions de santé en faveur des familles, des enfants et des femmes enceintes,
- de conduire des actions de prévention et d'insertion pour contribuer à la lutte contre l'exclusion.

Actions locales et partenariales

La Maison Départementale des Solidarités est implantée dans une commune ou un territoire intercommunal. Chaque maison est animée par un responsable. Les différents métiers qui la composent permettent de garantir un service public de solidarité personnalisé. La MDS travaille aussi avec les partenaires locaux (CCAS, élus, institutions, associations locales) pour construire des solutions adaptées.

Accompagnement social et vie quotidienne

Les assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale aident les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie. Dans les domaines de la protection de l'enfance, du logement, de l'insertion, de la vulnérabilité, du handicap et du vieillissement : les assistants sociaux accueillent les personnes pour évaluer leur situation, mettre en place un plan d'aide et les accompagner ; les conseillers en économie sociale et familiale forment, informent et accompagnent les personnes dans le cadre de la vie quotidienne.

Protection maternelle et infantile

Le service de protection maternelle et infantile (PMI) est un service de promotion de la santé de la famille et de l'enfance. Il s'adresse aux futures mamans, aux enfants de moins de six ans et à leurs parents, à domicile ou dans les MDS, ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes dans les centres de planification et d'éducation familiale. Les infirmières-puéricultrices, les sage-femmes et les médecins de PMI proposent : des consultations médicales préventives, un suivi de santé préventif à domicile des femmes enceintes, des jeunes enfants, un bilan de santé en école maternelle. Le service de PMI assure l'agrément et la formation des assistants maternels, le suivi des établissements d'accueil du jeune enfant et propose des lieux d'éveil pour les enfants et leurs parents.

Soutien à l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap)

Dans chacun des territoires d'action du conseil départemental, un service Autonomie reçoit les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs familles, pour les informer et les aider à évaluer leurs besoins d'aides. Les animateurs les accueillent et les accompagnent dans les démarches. Les conseillers en gérontologie et les conseillers handicap se rendent au domicile des personnes pour étudier la mise en place d'une allocation de solidarité (aide personnalisée autonomie-APA, ou prestation de compensation du handicap-PCH).

Aide sociale à l'enfance

L'aide sociale à l'enfance s'adresse aux enfants ou à leurs parents pour les aider à retrouver un équilibre familial et un cadre éducatif favorisant la protection et l'épanouissement des enfants. Cet accompagnement s'exerce avec l'accord des parents ou lorsqu'une décision d'un juge doit être appliquée.

Enfance en danger : L'article 375 du Code civil : Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des **mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice** à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.

Prévention spécialisée

La prévention spécialisée est conduite en direction des adolescents et des jeunes majeurs afin d'éviter la marginalisation et favoriser le lien social. Elle s'exerce dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou en collaboration avec des communes.

Ainsi les services du Procureur et notamment les magistrats formant le « parquet mineur » sont destinataires des situations mettant un mineur en danger, soit par les services de police et de gendarmerie, soit par le Conseil Départemental, soit par les services de l'éducation nationale, soit par un signalement (art. 40). Le Procureur peut alors décider de mesures d'évaluation, des mesures de protection au saisis un juge des enfants.

3.5 • Le Maire et sa commune

Le Maire est l'acteur incontournable de la sécurité dans sa commune. Il est le premier maillon de la chaîne du « continuum de sécurité ». Même si les décisions sont prises au niveau national, leur déclinaison doit tenir compte des particularismes locaux. La construction de la politique de sécurité doit reposer sur une approche ascendante, qui part des territoires.

Le Maire, pilote de la politique locale de prévention de la délinquance

Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Ces pouvoirs sont de trois ordres :

- **de police générale**, avec pour objet l'exécution des lois et des règlements ainsi que des mesures de sûreté générales. Le Maire agit en tant qu'agent d'État, sous l'autorité du préfet qui peut se substituer à lui. Ce pouvoir inclut la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques
- de **polices spéciales**, notamment en matière d'assainissement, de collecte des déchets et de gens du voyage...
- d'**officier de police judiciaire et officier d'état civil**, exercés sous la surveillance du Procureur de la République.

Ainsi, le Maire est un acteur essentiel de la tranquillité publique au sein de sa collectivité dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale aussi bien à l'échelon communal qu'à l'échelon intercommunal.

En outre, face à l'évolution des problématiques auxquelles il est confronté, il joue un rôle actif de proximité dans de nouveaux champs d'actions, dans des domaines jusqu'alors réservés à d'autres autorités partenaires, notamment le respect des règles, l'action sociale et éducative, la lutte contre les nuisances quotidiennes et les troubles à la tranquillité publique.

Enfin, la loi du 15 août 2014 lui confère un rôle dans le traitement des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

La gouvernance locale de la prévention de la délinquance

Le Maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires et formalisé à travers le CMS.

L'approche individualisée

« La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéoprotection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire » (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et « tertiaire » (c'est-à-dire de prévention de la récidive). »

L'approche individualisée nécessite une communication fluide entre l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance. L'échange d'informations précises et parfois confidentielles entre les différentes autorités territoriales partenaires impliquées est possible au sein des groupes de travail opérationnels du CMS.

Les moyens d'action de la prévention de la délinquance

Le Maire dispose de moyens d'action qui ne sont pas spécifiques au domaine de la prévention de la délinquance mais qui peuvent favoriser une action efficace à ce titre.

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe une place importante. L'association des équipes de prévention spécialisée, lorsqu'elles existent localement, est essentielle dans la mise en oeuvre du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Le développement de postes de travail d'intérêt général au sein des communes et des intercommunalités doit favoriser la prévention de la récidive.

Certaines communes du Grand Nancy, au regard de la proximité géographique et des spécificités qu'elles partagent, ont mis en place un partenariat qui peut s'articuler avec le C.M.S. C'est le cas notamment des communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps, ou encore de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres qui ont signé en 2009 le **Contrat Local de Sécurité Intercommunal (C.L.S.I.)**.

Celui-ci vise à mettre en place des actions de prévention, de lutte contre l'insécurité et à coordonner les actions des différents acteurs intervenant sur le territoire, en collaboration avec la police nationale et la police municipale.

Cette collaboration est fondée sur :

- La continuité territoriale,
- L'observation de problèmes identiques,
- La zone de compétences communes de la police nationale,
- Une mutualisation des moyens et des actions pour plus d'efficacité.

Les quatre communes, à tour de rôle, organisent dans chacune des mairies, une fois par trimestre, une rencontre au cours de laquelle un représentant de la Police Nationale vient faire une information sur les faits de délinquance du trimestre pour chacune d'elles. Il répond aux éventuelles questions posées par les maires sur le thème de la sécurité publique. Sont également conviés les élus en charge de la sécurité, les DGS ainsi que les représentants des polices municipales.

Pour lutter contre les faits de cambriolages, les quatre communes ont mis en place le dispositif, **« Voisins solidaires et attentifs »**. De plus, l'opération « tranquillité vacances » est reconduite pendant les vacances scolaires et ce, avec les polices municipales.

Une convention lie les communes de Fléville-devant-Nancy et Houdemont pour permettre à leur **police municipale respective de travailler ensemble**. En effet, elles ne disposent que d'un poste chacune et pour certaines missions, une mutualisation est nécessaire.

À titre d'exemple, durant l'été 2021, les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont mutualisé de façon ponctuelle leur police respective afin de permettre des sorties en soirée (de 17 h à 23 h) sur les deux territoires et ce, suite à des phénomènes de petites délinquance avérés sur le secteur des deux communes.

Le rôle des polices municipales

Les forces de police municipales (dans leur acceptation actuelle) participent à la sécurité publique depuis la **loi du 5 avril 1884** qui établit la nomination des Maires par élections mais aussi les pouvoirs de police du Maire, listant ainsi ses domaines d'actions.

Ces domaines ont peu évolué et se retrouvent aujourd'hui dans l'**article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales** (CGCT).

Nous y retrouvons les domaines classiques relevant de l'autorité municipale par le biais de ses services propres : la sûreté et la commodité de passage, la police funéraire, l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure, le soin de prévenir les événements calamiteux, les épizooties...

Un certain nombre de ces domaines se traduisent directement par des missions pour les services de police municipale, dont notamment :

Le soin de prévenir les **atteintes à la tranquillité publique** telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

À la lecture de ces compétences, on comprend mieux pourquoi **en milieu fortement urbanisé**, la police municipale **voit son rôle se transformer en devenant, au gré des renforcements législatifs, une force de première intervention en plus de son rôle traditionnel de force de police de proximité**.

De ce fait, le métier d'agent de police municipale est en **constante évolution** avec de nombreux ajouts de compétence au grès des besoins (lutte contre le tabagisme, police des transports, développement et gestion de la vidéoprotection...).

Son **équipement individuel** se transforme également avec la généralisation de l'armement légal, du gilet pare-balles, des caméras individuelles, par exemple.

De plus en plus impliquée dans la gestion de l'événementiel et la gestion de l'ordre public, elle est aujourd'hui considérée comme la **troisième force de sécurité du pays** et a participé activement à la gestion de la crise sanitaire en veillant au respect des mesures de couvre-feu, notamment.

ZOOM

Les polices municipales sur le Grand Nancy

- Dix-sept communes sur les vingt sont dotées d'une police municipale (Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy).
- La police municipale de la commune de Nancy dénombre 76 postes. Pour les autres communes, onze dénombrent un ou deux policiers municipaux et cinq entre trois et dix policiers municipaux.
- Des **conventions de coordination** sont signées entre chaque police municipale et les forces de sécurité de l'État. Elles ont pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la police municipale apporte le concours de ses agents dans la co-production de sécurité avec les forces de sécurité de l'État. La convention définit les missions, la nature et les lieux d'intervention, les modalités de coordination, les moyens mis à disposition des unités respectives, et les moyens d'évaluation et de contrôle du partenariat.

ZOOM

La mutualisation intercommunale d'agents de police municipale

1) Le recrutement d'agents de police municipale par un EPCI à fiscalité propre :

L'article L512-2 du code de la sécurité intérieure indique qu'« à la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes ».

Plus simplement dit, l'EPCI emploie directement des agents de police municipale qu'il met à disposition des communes par voie de convention.

Cette formule autorise différents modes d'organisation (affectation communale des effectifs, structuration intercommunale du service). C'est la seule à permettre la création d'une police directement pilotée et gérée par l'organe intercommunal.

2) Le partage d'agents de police municipale entre communes proches :

Les autres régimes de mutualisation des agents de police municipale ne font pas intervenir les EPCI. Ils relèvent de l'association entre communes d'un même secteur sans transfert à l'intercommunalité.

On peut citer, par exemple, le cas de la commune de Dommartemont qui a conventionné avec la commune de Saint-Max afin de pouvoir faire intervenir sa police municipale sur son territoire. On peut citer également la convention de mise en commun ponctuelle qui lie les polices municipales des communes de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy.

Trois cas de figure sont à distinguer.

- Mise en commun générale et permanente

L'article L512-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que « Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ».

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Dans ce cas-là, les employeurs sont donc des communes qui partagent leurs agents avec d'autres communes.

- Mise en commun sur les réseaux de transports en commun

Depuis la loi dite Savary du 22 mars 2016, la mise en commun peut aussi s'effectuer, de manière plus circonscrite, autour des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics de voyageurs. L'article L.512-1-1 du code de la sécurité intérieure précise à ce titre que « pour l'exercice des missions mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 511-1, les communes formant un ensemble d'un seul tenant peuvent autoriser un ou plusieurs agents de police municipale à intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles, dans les conditions mentionnées par la convention prévue au dernier alinéa du même article L. 511-1 ».

- Mise en commun ponctuelle à l'occasion d'événements exceptionnels

L'article L512-3 du code de la sécurité intérieure dispose en outre que « lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées ».

3.6 ••••• Union et Solidarité / Bailleurs sociaux

La sécurité des personnes et des biens est un droit fondamental des citoyens par un exercice constant et mesuré de la puissance publique sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les quartiers politiques de la ville.

Les organismes HLM sont confrontés à des situations de plus en plus complexes, la prise en compte de la sécurité et de la tranquillité résidentielle est indispensable à l'exercice de leurs missions. Les diverses atteintes aux personnes et aux biens ont des conséquences importantes sur l'activité quotidienne des organismes :

- Elles génèrent un sentiment d'insécurité, une dégradation des conditions de vie, de travail et de l'image du patrimoine des bailleurs pour les locataires et les personnels de proximité.
- Elles influent de manière conséquente sur les budgets d'entretien en générant des surcoûts suite aux actes de vandalisme.
- Elles peuvent remettre en question la présence des agents de proximité sur le terrain suite aux actes d'agression subis.

Conscients de leur rôle, ils mettent en œuvre des stratégies, développent des actions de tranquillité résidentielle et de gestion urbaine de proximité sur les sites où ils possèdent et gèrent du patrimoine.

Actions et démarches mises en place par les bailleurs ou auxquelles les bailleurs se sont associés pour assurer la tranquillité résidentielle

Tous les bailleurs ont élargi leurs propres actions en matière de sécurité et de tranquillité résidentielle, et se sont engagés dans la mise en pratique d'actions directement liées aux questions de sécurité :

- **Développement de partenariats et implication dans les partenariats locaux** de traitement coordonnés avec la police, la justice et les collectivités locales : participation aux réunions du GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel) mis en place dans le cadre de du dispositif de sécurité au quotidien, aux GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance).
- **Dispositifs spécifiques de surveillance et de gardiennage**, avec notamment :

La Présence de personnels sur le terrain : gardiens, responsables de secteur, responsables de site, médiateurs et autres personnels de proximité - agences dans les quartiers.

*À noter que l'article R271-2 du code de la sécurité intérieure dispose que : « Les fonctions de gardiennage ou de surveillance sont assurées sur l'ensemble de l'année par **au moins une personne à temps plein ou équivalent temps plein par tranche de cent logements**. Les personnes affectées à ces fonctions sont employées par le bailleur en qualité de concierges, de gardiens ou d'employés d'immeuble à usage d'habitation. Le bailleur peut, à titre de complément, recourir à des agents de prévention et de médiation ou à des correspondants de nuit. Le bailleur peut également faire assurer le gardiennage ou la surveillance par un prestataire de services ».*

Le soutien au dispositif « correspondants de nuit » à Vandœuvre-lès-Nancy : mmH, Batigère Grand Est, Immobilière 3F Grand Est et CDC Habitat Social participent financièrement et opérationnellement au dispositif, ils soulignent cette expérience positive.

La mise en place d'astreinte technique : Les bailleurs ont instauré depuis de nombreuses années une procédure d'astreinte technique, en dehors des heures de présence de l'organisme, afin de maintenir le service apporté aux locataires pour toutes les sollicitations ayant un caractère d'urgence et nécessitant un traitement immédiat.

Investissement dans des actions de prévention situationnelle : vidéoprotection, vidéo surveillance, contrôles d'accès des parties communes.

Création et transmission d'une main courante hebdomadaire consolidée en inter bailleurs des faits les plus graves sur le parc social aux services de police et justice, à la Métropole.

Désignation de référents sécurité tranquillité résidentielle : les organismes ont tous désigné un référent unique chargé des questions de sécurité, véritable relais en interne en terme de procédures et en externe avec l'ensemble des partenaires (police/justice...).

Positionnement comme partenaires support aux « réparations alternatives » réparation pénale, travail d'intérêt général (TIG) ou travaux non rémunérés (TNR).

Les moyens mis en œuvre doivent être accompagnés par un partenariat et une coopération renforcée avec les services de police, de la justice et l'ensemble des acteurs intervenant sur ce sujet.

L'engagement des bailleurs et de ses partenaires se formalise dans le cadre d'une convention opérationnelle, signée en décembre 2019 entre les services de l'État, la DDSP, la justice et les bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy, réunis au sein d'Union et Solidarité (UeS).

Cf Article 6 : Les autres démarches territoriales en sécurité

Article 4 ••••• La gouvernance du Contrat Métropolitain de Sécurité

Au nombre de cinq, ces instances ont pour objectif de donner de la cohérence d'ensemble à la démarche. La gouvernance renouvelée a pour objectif de construire des ponts entre acteurs, pour une culture commune.

Cette culture trouve son expression dans le partage d'informations, d'idées, et de valeurs entre les experts des différentes instances.

4.1 ••••• Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

→ Dans sa **forme plénière**, il est composé des **acteurs de la sécurité du territoire au sens large**. Le CMSPD est présidé par le Président de la Métropole du Grand Nancy, en présence du Préfet de Meurthe-et-Moselle et du Procureur de la République qui sont membres de droit. À leurs côtés sont également présents :

- Un collège d'élus représentant l'ensemble des communes membres du Grand Nancy, de la Métropole et du Conseil Départemental,
- Un collège de représentants des services de l'État et de personnalités qualifiées, désignées par le Préfet,
- Un collège de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes, nommés par le Président du Grand Nancy.

Le rôle du CMSPD en forme plénière est notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance, de définir les perspectives en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations évoquées en CMSPD restreint et de restituer les actions conduites et les évaluer.

Dans ce format, le CMSPD se réunit au moins **1 fois par an**.

→ Dans sa **forme restreinte**, le CMSPD est présidé par le Président de la Métropole du Grand Nancy, en présence du Préfet de Meurthe-et-Moselle, du Procureur de la République, du Directeur départemental de la sécurité publique et des vingt Maires des communes du Grand Nancy.

Le rôle du CMSPD en forme restreinte est principalement de créer les conditions d'un échange direct entre les Maires du Grand Nancy et les partenaires institutionnels.

Dans ce format, le CMSPD se réunit environ **3 fois par an**.

4.2 ••••• Les Correspondants Locaux de Sécurité

Cette réunion est **animée par la Métropole du Grand Nancy** et permet aux **adjoints à la sécurité et conseillers municipaux délégués** de nos vingt communes de se retrouver, accompagnés lorsque c'est le cas du **responsable de la police municipale**, afin de **faire remonter les attentes des communes, de faire entendre leur positionnement et de favoriser la transversalité et les bonnes pratiques entre elles**, avec la Métropole et avec les services de l'État concernés, également présents à cette réunion.

Les Correspondants Locaux de Sécurité se réunissent au moins **2 fois par an**.

4.3 ••••• Le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)

Les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD) ont été définis par des circulaires des 26 juin 1996 et 9 mai 2001.

La circulaire conjointe des ministres de la justice et de l'intérieur du 1^{er} février 2011, relative à la lutte contre la récidive et la multi-réitération, a rappelé que le GLTD doit permettre d'élaborer, à l'encontre des multiréitérants identifiés, des réponses rapides et fermes à tout nouvel acte de délinquance.

Le GLTD est une instance animée par le Procureur de la République. Sa structure est souple et varie selon les contentieux locaux qui la motivent. **Il est généralement constitué d'un représentant des services de police ou de gendarmerie, d'un élu de la collectivité locale concernée et, en fonction des sujets traités, des autres partenaires de l'action judiciaire** (pour les administrations : préfecture, douanes, service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale. Ainsi notamment que des bailleurs sociaux et des entreprises de transports publics).

Il s'agit d'un lieu d'échange privilégié, instauré dans un but premier d'action publique, afin de parvenir à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain.

Le Procureur de la République définit les priorités d'action publique concernant les faits commis sur le territoire concerné, en lien avec les partenaires du groupe.

Le GLTD se voit assigner des missions variables suivant la situation concernée. Les conclusions auxquelles il aboutit doivent connaître des prolongements dans les actions administratives et judiciaires conduites par chacun des participants.

Le parquet de Nancy s'engage à créer des GLTD en fonction des besoins locaux. Lorsqu'elle est mise en place, cette instance se réunit à intervalles réguliers.

4.4 Les Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)

Ces groupes, mis en place dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien sont animés par la **Direction Départementale de la Sécurité Publique**. **Il s'agit de maintenir un lien permanent entre la police nationale et les acteurs locaux. La Direction Départementale de la Sécurité Publique réfléchit, avec ses partenaires concernés (communes, préfecture, polices municipales, Métropole du Grand Nancy, bailleurs sociaux, délégataires du service des transports...) à une problématique spécifique afin d'y apporter des solutions qui s'inscrivent dans l'action de la police.**

Plusieurs GPO sont effectifs, se réunissent régulièrement et concernent chacun un secteur différent du territoire du Grand Nancy.

4.5 La Cellule de Veille

La Cellule de Veille est l'**instance technique** du Contrat Métropolitain de Sécurité.

Il s'agit de la pérennisation du groupe technique qui a travaillé à son élaboration. Elle est constituée de collaborateurs aux compétences variées, mais complémentaires.

Cette équipe, volontairement restreinte pour favoriser la réactivité et la proximité entre ses membres, est **animée par la Métropole du Grand Nancy**.

Elle se compose également de représentants de la **Préfecture de Meurthe-et-Moselle, du Parquet de Nancy, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et d'Union et Solidarité**.

La Cellule de Veille assure la **coordination opérationnelle du CMS**, notamment avec les communes du Grand Nancy. Elle se réunit très régulièrement. Elle peut être élargie à d'autres partenaires, selon les points abordés, ou participer à différentes réunions sur le territoire avec les partenaires, ceci afin de conserver un lien indispensable avec le terrain.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- Coordonner, favoriser le dialogue et mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS, ainsi que la formation des élus, partenaires, professionnels...
- Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD et des travaux qui y sont examinés,
- Recevoir et traiter les signalements des partenaires,
- Créer, actualiser et compléter les fiches « thématiques » qui complètent le CMS et qui sont destinées aux partenaires et à un usage professionnel.

Fiches « thématiques »

Les fiches thématiques sont des éléments techniques qui ont pour objectif d'apporter des réponses pratiques aux différents acteurs, lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques de sécurité. Elles ne reprennent pas de manière exhaustive toutes les situations qui peuvent se produire. Elles doivent présenter un intérêt et apporter une plus-value, afin de mieux appréhender certaines situations. Elles permettent d'orienter et d'apporter les premiers éléments de réponse.

Pour tenir ce rôle, elles doivent rester « vivantes », évoluer et refléter au mieux la réalité. Ces fiches thématiques seront par conséquent actualisées, complétées, créées par la **Cellule de Veille** durant toute la période du contrat pour être transmises aux partenaires.

Les fiches thématiques doivent favoriser la réactivité. Pour cette raison, elles ne sont pas intégrées au présent contrat, afin que leur validation ne requiert pas une procédure identique à celle du Contrat Métropolitain de Sécurité : elles seront présentées a posteriori dans les instances de gouvernance et notamment le CMSPD.

Article 5 • Les priorités retenues

Le diagnostic

Le Grand Nancy n'échappe pas aux problématiques délinquantes qui s'observent dans les agglomérations de même taille : consommation de drogue et d'alcool, occupation des espaces publics, rixes à la sortie des établissements de nuit et des bars, publics errants et fragilisés, sont autant de phénomènes qui participent à créer un sentiment d'insécurité.

Se réapproprier l'espace public, donner de la tranquillité aux habitants, organiser le partage des lieux de vie, et garantir à chacun la possibilité d'aller et venir, quelle que soit l'heure et le quartier, sont des objectifs essentiels à la vie de la cité.

C'est pourquoi, et au-delà de toutes les actions de prévention qui sont déjà mises en œuvre sur le territoire, le Grand Nancy élabore et construit depuis plusieurs années un dispositif de vidéoprotection qui traduit sa volonté de développer des outils adaptés et opérationnels pour lutter contre les faits de délinquance observés.

Entre les actions de prévention, les instances de partenariat et de gouvernance qui facilitent la coordination de l'action publique et le déploiement permanent du dispositif de vidéoprotection sur le Grand Nancy, le maintien de l'ordre et la présence policière s'inscrivent dans une continuité opérationnelle nécessaire et complémentaire, pour garantir la sécurité de notre territoire.

C'est dans ce contexte que le nouveau Contrat Métropolitain de Sécurité a été élaboré. En effet, le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a besoin d'une lisibilité des problématiques que connaît notre territoire, afin de définir ses priorités d'actions et les partenariats qui en découlent.

La concertation qui a été menée avec les élus et l'ensemble des partenaires a permis d'identifier les problématiques suivantes :

- Le trafic et la consommation de stupéfiants et/ou d'alcool sur l'espace public et dans les établissements scolaires,
- Les violences intrafamiliales (notamment la détection des signaux faibles permettant une meilleure prise en compte des situations, le plus en amont possible), et les violences sur mineurs et les problématiques d'hébergement des victimes,

- L'errance urbaine des publics fragilisés,
- La prise en charge des personnes signalées ayant des problèmes sociaux et/ou psychologiques et/ou psychiatriques,
- L'évitement scolaire,
- La protection des personnes vulnérables et/ou invisibles (mineurs, seniors...),
- Le développement du communautarisme,
- Le soutien et l'accompagnement de la parentalité,
- La prévention de la radicalisation,
- La prostitution,
- Les nuisances quotidiennes (vie nocturne, troubles de voisinages, musique, agressions verbales...),

Ces nuisances sont au cœur des problématiques que rencontrent les habitants. Celles-ci perturbent la vie des gens, restent très souvent impunies parce qu'elles ne sont pas pénalement qualifiables. À ce titre, elles participent à décrédibiliser les autorités, quelles qu'elles soient. Pour renouer un sentiment de confiance entre les habitants, il convient donc de lutter efficacement contre ces phénomènes.

Le dispositif Justice de Proximité a pour principal objet : sécuriser rapidement le quotidien des habitants face aux nuisances habituellement laissées de côté au profit d'infractions plus graves, faute de temps et de moyens humains.

- Les cambriolages,
- Les dépôts sauvages,
- Les infractions en matière d'urbanisme,
- Les rassemblements de bandes divers, notamment dans les entrées d'immeubles,
- Les familles problématiques dans des immeubles,
- Améliorer les signalements chez les bailleurs sociaux,
- Les dégradations de l'espace public,
- La sécurité routière (au sens des excès comportementaux liés notamment à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants),
- Le non-respect du code de la route,
- Les rodéos...
- La vitesse excessive de véhicules motorisés sur des espaces inappropriés,
- Les tirs de mortier,
- Les stationnements illicites de gens du voyage,
- Le trafic de véhicules et les garages sauvages...
- Le numérique et ses dérives...
- La sécurité des professionnels dans l'exercice de leurs missions
- Le démarchage à domicile.

Au regard de ces problématiques majeures, **quatre axes prioritaires** sont identifiés, afin d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent sur le Grand Nancy :

Prévention des comportements à risques dans l'espace public

- Trafic et/ou consommation d'alcool et ou de stupéfiants sur la voie publique
- Nuisances diverses du quotidien (vie nocturne, musique, rodéos, troubles de voisinage...)
- Prise en charge des personnes vulnérables, souffrant de troubles de comportement ou ayant des problèmes psychologiques et/ou psychiatriques
- Errance urbaine
- Sécurité routière
- Prévention situationnelle
- ...

Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes

- Personnes âgées, personnes en situation de handicap, victimes de violences, notamment intrafamiliales, mineurs
- Évitement scolaire
- Harcèlement scolaire
- Accompagner la parentalité
- Aide aux victimes
- Dispositifs d'accès au droit
- Le numérique et ses dérives
- Harcèlement au travail
- ...

Préservation du cadre de vie et protection des espaces

- L'intérêt de la vidéoprotection
- La sécurité dans les transports en commun du Grand Nancy
- La mise en place du dispositif Justice de Proximité
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Dégradation des espaces publics
- Squats dans les entrées d'immeubles
- Infractions en matière d'urbanisme
- Problématiques liées aux stationnements illicites de gens du voyage
- L'utilité du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA)
- ...

Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

- Connaître les autres acteurs pour mieux travailler ensemble
- Favoriser les temps d'échanges, la communication et la réactivité entre les partenaires
- Avoir une aide (procédures, fiches...) pour gérer mieux certaines situations
- Développer un volet « formation » / « prévention » dans le C.M.S. (élus, services...)
- Faire s'investir la population, lorsque c'est possible, en matière de sécurité
- ...



Une dynamique partenariale illustrée avec ces deux exemples

France Victimes 54

Il s'agit de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales conventionnée par la Cour d'Appel de Nancy sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Nancy.

Sur le ressort de la Métropole du Grand Nancy, France Victimes 54 est l'association :

- Habilitée Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal Judiciaire de Nancy,
- Référente dans le cadre des dispositifs de violences conjugales : Téléphone Grave Danger et Bracelet Anti Rapprochement,
- Habilitée à réaliser les évaluations personnalisées des victimes dans le cadre du protocole EVVI (évaluation des personnes vulnérables),
- Qui intervient auprès des victimes sur réquisition du parquet en l'absence de poursuites pénales (classement sans suite),
- Qui intervient aux Unités Médico-Judiciaires Pédiatriques (audition des mineurs) et propose un temps d'écoute aux familles le temps de l'audition des mineurs victimes de violences,
- Qui intervient auprès des victimes lors de permanences décentralisées,
- Qui prend part aux actions de formation à destination de tous les professionnels en lien avec les victimes.

Son champ d'intervention comprend :

Aide et soutien auprès de **toutes les victimes d'infractions pénales**, ainsi qu'à leurs proches, de par ses compétences sur l'aide aux victimes généraliste et notamment :

- Après des victimes d'atteintes aux biens,
- Après des victimes d'atteintes à la personne en général, et en l'occurrence avec une spécialisation « violences familiales » avec les évaluations à la demande du parquet (EVVI),
- Après des victimes d'accidents de la circulation,
- Après des victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, sanitaires et de catastrophes naturelles.

Information proposée aux victimes sur leurs droits (plainte et ses modalités, constitution de partie civile, l'enquête, le classement sans suite, l'instruction en cours, les systèmes d'indemnisation...),

Accompagnement dans leurs démarches tout au long de la procédure, ainsi qu'un accompagnement psychologique.

L'association intervient auprès des victimes :

- **Soit à leur demande** : sans rendez-vous au Bureau d'aide aux Victimes ou sur rendez-vous dans les locaux de l'association au 2^e étage de tribunal ;
- **Soit de manière pro active** en partenariat avec les autorités judiciaires locales : préparation aux audiences, prise en charge des victimes de violences conjugales à la demande du Parquet, ou en cas d'évènements collectifs (attentats, catastrophes naturelles...).

Chaque prise en charge est **individuelle** : lors d'un premier entretien d'écoute et d'accès aux droits, le juriste **évalue les besoins de la victime**. À l'occasion de cette évaluation, France Victimes 54 pourra mettre en place un accompagnement spécifique de cette personne avec, si besoin, un accompagnement psychologique.

France Victimes 54 tient également des permanences à Toul, Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Lunéville.

REALISE

La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes par l'**éviction du conjoint violent** du domicile conjugal, représente une mesure phare des Alternatives aux poursuites ou du Contrôle judiciaire socioéducatif (pré sentenciel).

Cette action est donc ancrée dans le champ des politiques pénales du Tribunal Judiciaire de Nancy, mais aussi dans celles des contrats locaux de sécurité et les Politiques de prévention des violences faites aux femmes.

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de 2020, le Service Socio Judiciaire ANNE (SSJA), toujours en tant que délégué du procureur - personne morale- est considéré comme le seul service socio judiciaire à prendre en charge immédiatement tout prévenu - auteurs de violence- pour leur accompagnement global hors prise en charge thérapeutique et ce, en conformité avec la priorité de la politique pénale du Parquet du Tribunal Judiciaire de Nancy.

Dès la fin de garde à vue et dans le cadre des divers déferrements de tout justiciable, le SSJA assure des **Permanences d'Orientation Pénale** dans les geôles du Tribunal Judiciaire, afin de procéder à des **Enquêtes sociales Rapides** (enquête dite de personnalité : « qui est le mis en cause en dehors des faits reprochés ? » : sa situation matérielle, familiale, socioéconomique, professionnelles, médicale...).

Parmi tous les champs évoqués, le **volet « hébergement » fait donc l'objet d'une étude plus accrue quant aux solutions alternatives qui s'offrent au prévenu.**

Dès l'issue de la présentation devant le magistrat du Parquet par réquisition d'un ensemble de ces mesures alternatives aux poursuites (RAL, Stage, suivi et rapport social) ou par ordonnance d'un CJSE prononcé **par un JLD** assorti de cette interdiction de contact et d'éviction du domicile, un membre du **SSJA prend en charge immédiatement le prévenu pour ne pas le laisser seul** et risquer de retourner au domicile conjugal.

C'est alors dans la même soirée, que le SSJA en tant que tiers officiel assure toute sollicitation pour l'auteur envers sa famille et particulièrement envers la « victime » pour récupérer par exemple, ses « papiers » et tous ses effets personnels, son matériel professionnel... afin de l'installer sur un des appartements du parc locatif dédié et habilité « Logement temporaire » et encourager la poursuite de sa formation ou activité professionnelle.

En cas d'urgence, des nuitées d'hôtel peuvent être prises en charge par le SSJA.

Tout au long de la durée de la mesure d'éloignement, le justiciable reste totalement tributaire du SSJA pour toute démarche en direction de sa famille. France Victimes 54 est de son côté en lien direct avec la victime de façon à assurer ce suivi et en assurer le bon exercice. Le partenariat SSJ Anne / France Victimes est donc impératif dans cette posture de tiers.

Article **6** •.....• **Les autres démarches territoriales dans le domaine de la sécurité**

D'une manière générale, il importe que la mise en œuvre des actions du Contrat Métropolitain de Sécurité s'effectue en cohérence avec les différents dispositifs qui partagent des objectifs communs sur le territoire du Grand Nancy.

6.1 •.....• **Stratégie nationale de prévention de la délinquance**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 a pour objet de lutter contre la délinquance, les trafics, la violence et toutes les atteintes au pacte républicain, le plus en amont possible en agissant notamment sur les facteurs de risque. Elle tient compte, par ailleurs, des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires, dans le respect des termes de la **loi n° 2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance qui fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 s'inscrit dans la politique de sécurité intérieure du Gouvernement ; sa mise en œuvre est concomitante avec les autres politiques qui y concourent, en particulier en matière de police de sécurité du quotidien et de reconquête républicaine. Pour rappel, ont été retenus quatre axes majeurs répartis en 40 mesures :

- Axe 1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Axe 4 - Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Localement, il revient aux préfetures d'assurer le relais de cette stratégie, aux côtés notamment de l'autorité judiciaire et en appui des forces de l'ordre. Dans ce cadre, la coopération des EPCI et des maires est essentielle.

6.2 Plan départemental de prévention de la délinquance

Cette stratégie nationale de prévention de la délinquance sert de socle aux plans locaux de prévention de la délinquance enrichis des enjeux et des spécificités locales. Elle est également le support et la référence indispensables des initiatives à conduire dans l'ensemble des conseils locaux et métropolitains/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CMSPD/CISPD).

Le plan départemental de prévention de la délinquance de Meurthe-et-Moselle 2020-2024 comprend l'ensemble des contributions des services de l'État et des collectivités locales dotées d'un Contrat local ou de son assemblée plénière.

En raison de sa position centrale, la préfecture est à même de définir dans un seul et même plan l'ensemble des contributions reçues des services de l'État (forces de l'ordre, Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse...) puis d'en assurer la diffusion et d'en garantir l'application.

6.3 Contrat de Sécurité Intégrée

Le **Contrat de Sécurité Intégrée** permet de **contractualiser des engagements réciproques** entre **l'État et les collectivités territoriales** sur une pluralité de politiques publiques dont la sécurité, la justice ou encore la politique de la ville.

Il garantit notamment des renforts de policiers à la Métropole contre un engagement des collectivités à recruter des policiers municipaux et un équipement supplémentaire en caméras de vidéoprotection.

Ces contrats supposent l'**adhésion volontaire** de la collectivité. Ils sont conclus pour **5 ans** avec une clause de revoyure et visent à « **adopter conjointement une politique très active dans la lutte contre la délinquance, pour la sécurité et la tranquillité** » en fonction des enjeux propres à chaque territoire.

6.4 Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

Le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles concernant notre territoire a été signé le **25 novembre 2020**.

Les signataires s'engagent collectivement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées, afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place dans le cadre du Contrat Métropolitain de Sécurité une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

- 1. La définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles,**
- 2. L'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial,**
- 3. La mise en place d'actions spécifiques au CMS, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie).**

Plus largement, les signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétences :

- **d'améliorer la connaissance du phénomène des violences** dans le département (via une remontée régulière d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur le CMSPD).
- de **développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public** sur les violences sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires, afin de **développer la prévention des violences le plus précocement possible** et auprès des services jeunesse et sport.
- de **faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants** en direction des victimes de violences sexistes et sexuelles, aux niveaux national et départemental.

6.5 Convention de partenariat relative aux bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy

L'engagement des bailleurs et de ses partenaires se formalise dans le cadre d'une convention opérationnelle, signée en décembre 2019 entre les services de l'État, la DDSP, la justice et les bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy, réunis au sein d'Union et Solidarité (UeS). Elle valorise des actions existantes et de développement autour de 9 grands thèmes :

- La désignation des interlocuteurs privilégiés,
- Les échanges d'information et de signalement des faits dans le cadre de la sécurité du quotidien,
- La circulation des forces de police dans les parties communes des immeubles,
- La participation situationnelle, quotidienne et active des bailleurs dans la prévention des troubles,
- La mise en œuvre de moyens exceptionnels en cas d'infractions ou de troubles graves,
- L'intervention des forces de police sur les rassemblements dans les parties communes,
- Les modalités de plainte pour les représentants des bailleurs,
- La prise en charge des agressions du personnel des bailleurs,
- L'association de la DDSP 54 à la réflexion liée aux projets de renouvellement urbain, les programmes de restructuration ou réhabilitation.

6.6 Convention pour la sécurisation et la prévention de la délinquance du réseau de transport en commun de la Métropole du Grand Nancy

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers dans leurs déplacements, des agents travaillant sur les réseaux de transports et des biens qui y sont affectés, le Ministre de l'Intérieur a mis en place un **plan national de sécurisation des transports**.

La prévention de la délinquance et la sécurité des transports en commun constituant un objectif majeur pour les acteurs locaux, une convention a été élaborée afin de formaliser un partenariat adapté aux besoins du réseau Stan en matière de prévention-sécurité.

Cette convention doit :

- **renforcer l'échange d'informations entre les signataires,**
- **optimiser la coordination opérationnelle,**
- **professionnaliser les pratiques et compétences dans le domaine de la prévention-sécurité.**

Les axes développés dans le document concernent :

- Le **système d'aide à l'exploitation et à la sécurisation du réseau Stan**, qui comprend notamment le parc de véhicules mis à disposition par le Grand Nancy, les dispositifs de géolocalisation et de phonie et la vidéosurveillance qui équipe le parc.

- La **gestion des situations perturbées**, avec la mise en pratique d'un **plan d'actions** qui doit permettre, lorsqu'un incident grave survient, de rétablir dans les meilleurs délais, un fonctionnement normalisé du service public de transport en commun de la Métropole du Grand Nancy. Ce plan comprend **quatre niveaux d'insécurité** et pour chacun d'eux, détermine les procédures adéquates pour une bonne coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.
- Le **traitement des affaires judiciaires**, avec une amélioration dans le suivi du dépôt de plainte et de la communication lors de l'enquête entre le Procureur de la République et le Délégué.
- Le **plan VIGIPIRATE et la sécurisation des espaces** dédiés au transport.
- La **lutte contre la fraude**, avec une meilleure coordination entre les forces de l'ordre et le Délégué pour les contrôles des titres.
- Les actions de sensibilisation, partage de connaissance et de pratiques.

Article **7** • Les signataires

Fait à Nancy en 1 exemplaire le,

**Le Président de la Métropole
du Grand Nancy**

Mathieu KLEIN

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Arnaud COCHET

La Présidente du Conseil Départemental

Chaynesse KHIROUNI

Le Procureur de la République

François PERAIN

Le Président d'Union et Solidarité

Jean-Marie SCHLERET

Le Maire d'Art-sur-Meurthe

Ou son représentant

Le Maire de Dommartemont

Ou son représentant

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Fléville-devant-Nancy

ou son représentant

Le Maire d'Heillecourt

ou son représentant

Le Maire d'Houdemont

ou son représentant

Le Maire de Jarville-la-Malgrange

ou son représentant

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Laxou

ou son représentant

Le Maire de Ludres

ou son représentant

Le Maire de Malzéville

ou son représentant

Le Maire de Maxéville

ou son représentant

Le Maire de Nancy

ou son représentant

Le Maire de Pulnoy

ou son représentant

Le Maire de Saint-Max

ou son représentant

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Seichamps

ou son représentant

Le Maire de Tomblaine

ou son représentant

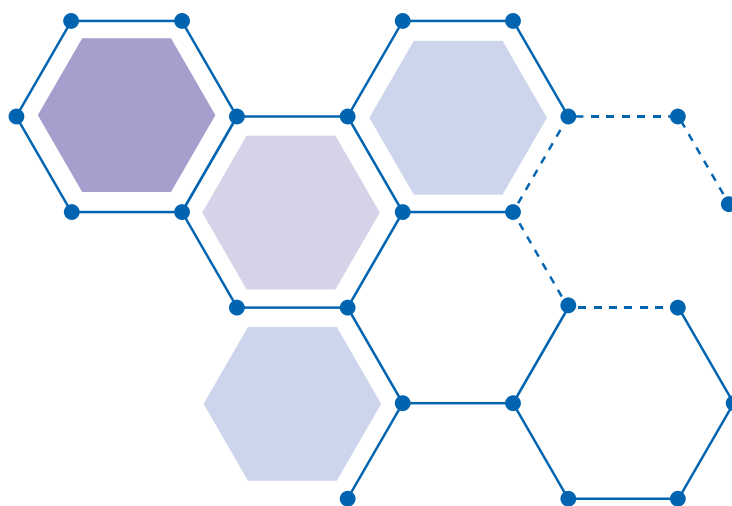
Le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Villers-lès-Nancy

ou son représentant,

Annexes



Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027

Modalités de gouvernance

Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)

- Parvenir à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain
- Procureur de la République
- Représentant des forces de l'ordre de l'État
- Élu de la commune concernée
- Autres partenaires concernés par la problématique (Métropole, bailleurs, délégataire des transports, institutionnels...)

Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)

- Maintenir le lien permanent entre la police nationale et les acteurs locaux
- Apporter des solutions qui s'inscrivent dans l'action de la justice
- Direction départementale de la Sécurité Publique
- Autres partenaires concernés (communes, polices municipales, Métropole, Préfecture, bailleurs sociaux, délégataire du service des transports...)

Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

Forme plénière

- Présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance
- Définir les perspectives en matière de prévention de la délinquance
- Valider certaines orientations évoquées en CMSPD restreint
- Restituer les actions conduites et les évaluer
- Collège d'élus représentant les communes membres du Grand Nancy, la Métropole et le Conseil Départemental
- Collège de représentants des services de l'État et de personnalités qualifiées
- Collège de représentants des professions et associations concernées

Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

Forme restreinte

- Créer les conditions d'un échange direct entre les Maires du Grand Nancy et les partenaires institutionnels
- Président de la Métropole
- Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Procureur de la République
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Vingt Maires des communes du Grand Nancy

Cellule de Veille

- Coordonner, favoriser le dialogue, mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS
- Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD
- Recevoir et traiter les signalements des partenaires
- Métropole
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Parquet de Nancy
- Direction départementale de la Sécurité Publique
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Union et Solidarité

Correspondants Locaux de Sécurité

- Faire remonter les attentes des communes
- Faire entendre leur positionnement
- Favoriser la transversalité et les bonnes pratiques
- Métropole
- Élus à la sécurité des communes du Grand Nancy
- Responsables des polices municipales
- Représentants du Préfet (DDSP, cabinet...) et/ou du Procureur de la République

Vingt communes du Grand Nancy, autres partenaires (État, Justice, bailleurs sociaux, associations...)

Démarches territoriales dans le domaine de la sécurité

Convention de partenariat relative aux bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy

Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

Stratégie nationale de prévention de la délinquance

Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027

Convention pour la sécurisation et la prévention de la délinquance du réseau de transport en commun de la Métropole du Grand Nancy

Plan départemental de prévention de la délinquance

Contrat de Sécurité Intégrée

métropole
GrandNancy